

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président du conseil d'administration est responsable de soutenir le président quant à la gestion, au développement et au bon fonctionnement du conseil.

Les responsabilités du vice-président du conseil comprennent, outre celles d'un administrateur :

- comprendre le rôle du conseil, du président du conseil et des comités ;
- exercer les fonctions et responsabilités du président du conseil d'administration lorsque celui-ci n'est pas disponible (se reporter à la description du poste de président du conseil) ;
- rendre compte au président du conseil ;
- collaborer étroitement avec le président du conseil, le chef de la direction et les autres administrateurs, le cas échéant ;
- se tenir informé des actions récentes de la société afin de soutenir le président du conseil dans ses fonctions ;
- participer activement au mentorat assuré de temps en temps par le président du conseil ;
- établir des liens et développer le réseau de l'entreprise familiale ;
- exercer les autres responsabilités qui lui sont confiées par le président du conseil, le chef de la direction ou le conseil, étant entendu que la détermination de responsabilités plus précises est reportée, compte tenu du mandat et des responsabilités actuels du vice-président du conseil en sa qualité de membre de l'équipe de haute direction de la société.